

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

PV n° 5 du 5 avril 2018

Présents : MM. BASTIEN (Président), BERFORINI (Comité de Direction), ALDAX (Comité de Direction)

APPEL DU CIE IMPHY

APPEL du club du CIE Imphy d'une décision de la Commission Départementale des Compétitions Seniors prise lors de sa réunion du **22 mars 2018** dans son **PV n° 27** publiée le 23 mars 2018, décision ne prenant pas en compte l'équipe 2 du club du CIE Imphy lors du tirage de la Coupe de l'Amitié.

La Commission,

Pris connaissance de l'Appel pour le dire recevable en la forme (délais et motivation)

Après rappel des faits et de la procédure

Après audition de :

M. OSBERY Claude, Président du CIE Imphy

M. ERAY Lionel, Commission des Compétitions Seniors

M. KHELFI Yoann, joueur du CIE Imphy

Jugeant sur le fond

Considérant que, dans le courrier et lors de son audition, M. OSBERY demande l'indulgence de la commission en procédant à un nouveau tirage au sort qui incorporerait l'équipe 2 du CIE Imphy et une autre équipe qui n'aurait pas été retenue pour le tirage au sort.

Considérant que MM. ALDAX et ERAY informent la commission qu'il a été procédé au tirage au sort du premier tour mais aussi du tour suivant avec les clubs exempts du premier tour.

Considérant que dans son PV n° 25 du 8 mars 2018, la commission annonce le tirage de la Coupe de l'Amitié pour le 15 mars 2018 au siège du District.

Considérant que le règlement de la Coupe de l'Amitié (page 105 de l'annuaire du District chapitre « Engagements »), prévoit que la coupe est ouverte à toutes les équipes disputant le championnat Départemental 4 à condition qu'elles se soient préalablement engagées.

Considérant qu'aucun engagement n'a été reçu au secrétariat du District concernant l'équipe 2 du CIE Imphy. Une équipe ayant fait parvenir tardivement son inscription a d'ailleurs vu sa participation refusée.

Considérant que CIE Imphy a seulement réagi en voyant le résultat du tirage de la Coupe de l'Amitié sur le site du District.

En conséquence, la commission confirme le tirage au sort effectué le 15 mars 2018.

Les personnes auditionnées et les personnes non membres n'ont pas pris part aux délibérations ni à la prise de décision.

Le président de séance
BASTIEN Gaston

La présente décision est susceptible de recours devant la commission régionale d'appel de la Ligue de Bourgogne Franche Comté dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 7.2.2.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Football.